MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2026-458

Arrêté de circulation :
16 chemin Bellevue

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu l'arrêté N° 2026-431,
Vu la demande de prolongation de d'autorisation de circulation reçue le 08 octobre 2026 de l'Entreprise **VRTP, Zi les Ferrages 83170 TOURVES** concernant des travaux de terrassement pour la pose du réseau d'ENEDIS, **16 chemin Bellevue 13850 GREASQUE**.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la période des travaux jusqu'au **15 novembre 2026** dans les mêmes conditions que précédemment.
Considérant qu'il y a eu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Article I : *Autorisation*

L'entreprise **VRTP, Zi les Ferrages 83170 TOURVES est** autorisée à réaliser les travaux de terrassement pour la pose du réseau d'ENEDIS, **16 chemin Bellevue 13850 GREASQUE.**

Pour le bon déroulement du chantier, une dérogation de tonnage sera accordée et limitée à 19 T pendant toute la durée des travaux.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable : **jusqu'au 15 novembre 2026 de 9H00 à 16H00.**

Article III : *Signalisation*

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle se fera par alternat par feux tricolores. Elle est à la charge de l'Entreprise.

Article IV : *Fin des travaux*

En fin de chantier, l'entreprise procèdera au repli des installation et de la signalisation de chantier.

Article V : *Responsabilité du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de

détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article VI : *Infraction*

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article VII : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VIII : *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 12 octobre 2026

L'Adjoint aux Travaux,
Stéphane GRECK

